

Famaflor SA et Famaco SA

Code de conduite

Code de conduite pour les fournisseurs

Les relations qu'entretiennent Famaflor SA et Famaco SA avec tous ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants et alliés commerciaux) sont basées sur des négociations justes, honnêtes et mutuellement avantageuses, contribuant à un haut niveau de qualité des produits et services.

C'est pourquoi Famaflor SA et Famaco SA exigent que tous ses partenaires commerciaux adhèrent aux valeurs éthiques fondamentales et garantissent que leurs propres activités sont conformes aux principes et aux pratiques énoncés ci-après. Lorsque c'est possible, les fournisseurs doivent s'efforcer de s'assurer que ces principes sont exposés aux sous-traitants et aux fournisseurs des fournisseurs.

Relations et conditions de travail

Principe général

Les fournisseurs doivent adopter et appliquer des conditions de travail équitables et éthiques, en respectant les droits de l'homme fondamentaux reconnus dans le monde entier, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les engagements internationaux et les conventions de l'Organisation internationale du travail.

Conditions de travail saines et sûres

Les fournisseurs offrent à leurs employés des conditions de travail sûres et saines, conformes aux lois locales applicables et à toute réglementation spécifique aux secteurs d'activité dans lesquels ils exercent. Des procédures adaptées doivent être mises en place pour empêcher les accidents et les atteintes à la santé de découler de, d'être liés à ou de se dérouler durant les activités du travail ou suite à l'exploitation des équipements de production. Les fournisseurs sont invités à nommer un représentant responsable de la santé et de la sécurité, chargé de contrôler que leurs équipements satisfont ces exigences.

Salaires et horaires de travail

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale concernant le salaire minimum, la durée normale du travail et les avantages sociaux. Les heures supplémentaires sont intégralement et spontanément rémunérées, au taux normal ou à un taux majoré, suivant les exigences légales locales.

Dans certaines circonstances, les employés peuvent être appelés à travailler au-delà de la durée normale du travail, pendant des périodes de temps limitées. Quand c'est le cas, les heures supplémentaires et les journées de travail consécutives respectent les réglementations locales et sont programmées de façon à garantir des conditions de travail sûres et humaines.

Liberté d'association

Les fournisseurs ne doivent pas priver les employés de la liberté de rejoindre un syndicat de travailleurs pacifique ou une association participant aux négociations collectives. Si la législation locale du travail limite ces libertés, le fournisseur est invité à favoriser des moyens parallèles d'association et de négociations libres et indépendantes du côté du personnel.

Ne pas faire discrimination

Concernant l'emploi, que ce soit au niveau du recrutement, des salaires, des avantages, de la promotion, de la discipline, de la résiliation du contrat ou de la retraite, les fournisseurs ne doivent imposer aucune discrimination sur la base de la race, de la couleur, de la caste, de l'origine, de la nationalité, de la religion, de l'invalidité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'affiliation syndicale ou politique, ni de l'âge.

Ne pas faire travailler les enfants

Les fournisseurs n'emploient pas de personnes, de moins de 15 ans, ou n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire si c'est plus de 15 ans dans le pays concerné.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences légales locales concernant les jeunes travailleurs, notamment celles ayant trait à la durée du travail, au salaire, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail générales. On entend par jeune travailleur toute personne entre 15 et 18 ans.

Pas de travail forcé

Les fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé, que ce soit sous forme de travail en prison, d'apprentissage, de travail servile ou sous toute autre forme. Tout type de travail ou de service imposé sous la menace d'une sanction en cas d'absence de résultats, ou pour lequel les conditions générales de l'emploi ne sont pas volontaires, est considéré comme du travail forcé.

Pas de traitement disciplinaire

Les fournisseurs ne doivent pas soumettre une personne au harcèlement, à des châtiments corporels et/ou à des menaces de violence et interdisent l'utilisation de sanctions pécuniaires ou d'autres formes d'abus, de coercition ou d'intimidations, intellectuelles ou physiques.

Gestion environnementale responsable

Les fournisseurs se conforment scrupuleusement à la législation locale et aux réglementations du secteur d'activité et les respectent.

Principe commerciaux éthiques

Principes généraux

Les fournisseurs doivent agir dans un « esprit de confiance », conformément aux principes commerciaux éthiques. Ils admettent donc que les principes commerciaux fondamentaux relatifs aux secrets commerciaux, au respect de la propriété intellectuelle, à la sincérité, à la véracité des informations, à la transparence et au respect des engagements contribuent à entretenir des relations commerciales stables et durables avec Famaflor SA et Famaco SA.

Cadeaux et pots-de-vin

Les fournisseurs ne doivent proposer aux contacts qu'ils ont au sein de Famaflor SA et Famaco SA aucun soutien financier, pourcentage, pot-de-vin ni autres paiement susceptibles de remettre en question l'objectivité et l'équité des décisions commerciales

Réglementations spécifiques

Les fournisseurs garantissent que la production, la livraison ou toute autre opération soumise à l'obtention d'accords gouvernementaux, légaux ou réglementaires spécifiques ne débute que lorsque les autorisations ont été accordées.

Application et respect

Principe général

Famaflor SA et Famaco SA attendent de ses fournisseurs qu'ils communiquent les principes du modèle de code de conduite pour les fournisseurs à leurs employés, sous-traitants et autres tierces parties avec lesquelles ils traitent, de façon à s'assurer que ces principes sont intégrés dans leurs activités.

Principes opérationnels

Les fournisseurs doivent rendre compte de toute divergence existante ou éventuelle entre les opérations en cours et les exigences stipulées dans ce code et fournir à Famaflor SA et Famaco SA des plans d'actions correctives à des fins d'évaluation.

Le personnel de Famaflor SA et Famaco SA en charge des achats est formé à évaluer si, dans le domaine de l'approvisionnement des matières premières, des produits finis et des produits semi-finis, les bonnes pratiques sont respectées conformément à ce code ; il peut solliciter l'aide de collègues et de tierces parties pour évaluer si c'est le cas.

Evaluation

Famaflor SA et Famaco SA sont autorisés à demander des informations à ses fournisseurs concernant le respect des conditions de ce modèle de code de conduite.

Lorsque c'est nécessaire, Famaflor SA et Famaco SA peuvent exiger d'un fournisseur la preuve qu'il respecte ce code, en lui demandant de présenter l'attestation d'un organisme indépendant.

Famaflor SA et Famaco SA ont le droit de faire vérifier les produits et les matériaux par des organismes indépendants, afin de déterminer si les fournisseurs respectent les conditions de ce modèle de code de conduite pour fournisseurs.

Famaflor SA et Famaco SA sont autorisés à visiter les sites de production des fournisseurs et ceux de leurs sous-traitants et fournisseurs afin de voir si les conditions du modèle de ce code de conduite pour les fournisseurs y sont bien respectées.

Non-respect et sanctions

Famaflor SA et Famaco SA se réservent le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec un fournisseur qui enfreint ce code de conduite ou dont les fournisseurs et sous-traitants contreviennent à ce code de conduite. Les clauses de ce modèle de conduite doivent être incluses dans les contrats d'approvisionnement standard pour pouvoir établir des relations d'affaires avec Famaflor SA et Famaco SA.

ACCEPATION DES CONDITIONS

Famaflor SA et Famaco SA Code de conduite pour les fournisseurs

Nom de la société	
Adresse	
Contact	
Poste	
N° de téléphone N° de fax E-mail	
Nom de votre contact chez Famaflor SA et Famaco SA	
Y a-t-il, dans votre société, une personne responsable de l'application du code de conduite pour les fournisseurs de Famaflor SA et Famaco SA ?	Si oui, veuillez communiquer ses coordonnées
Des procédures ont-elles été mises en place dans votre société pour satisfaire les exigences stipulées dans le code de conduite pour les fournisseurs ?	Si oui, veuillez en fournir une copie
Votre société a-t-elle identifié des divergences entre vos opérations courantes et les exigences fixées dans le code de conduite pour les fournisseurs ?	Si oui, veuillez en fournir une copie
Votre société a-t-elle un code de conduite ou des normes qui s'y apparentent, auxquels vos fournisseurs adhèrent ?	Si oui, veuillez en fournir une copie
Les conditions stipulées dans le code de conduite pour les fournisseurs de Famaflor SA et Famaco SA sont acceptées au nom de :	
Par :	_____
Signature :	
Date :	